



MODÈLES VIVANT·ES : des droits à conquérir par la lutte syndicale

mercredi 9 juin 2021, par [Bariaud](#)



Éditorial

Depuis 2017 des modèles vivant·es se sont rapproché·es du SNPEFP-CGT pour faire entendre leur voix et être défendu·es. Lorsque l'on est précaire et multi-employeur·se, il est malaisé de trouver les bons canaux de représentation et les bon·nes interlocuteur·trices : le syndicalisme d'entreprise est peu adapté à ce type de métiers.

Il a fallu trouver des modalités d'accompagnement souples pour parrainer un collectif de modèles vivant·es au sein du SNPEFP-CGT. Notre Fédération la FERC-CGT a répondu présente en créant les conditions de l'encadrement des modèles. Le collectif a pris son envol, syndique dans la profession, se fait le relai des revendications et assure un travail de syndicalisation sur le terrain auprès des modèles.

Les résultats sont là : grâce à l'intervention des modèles syndiqué·es auprès des employeur·ses privé·es comme public·ques, des poses annulées pendant le confinement ont été payées, le recours à la captation sauvage d'images pendant l'exercice professionnel a été rendu quasiment impossible suite aux réclamations des camarades.

Le bilan est très positif ! L'activité syndicale ne se dément pas et les modèles vivant·es du SNPEFP-CGT continuent à fédérer de nouveaux·elles modèles parce qu'ils et elles sont devenu·es les interlocuteur·trices incontournables des directions d'établissements.

Beaucoup de chantiers sont ouverts : celui des conditions de travail, de la rémunération, des droits collectifs et du statut des modèles vivant·es. Cela se fera parce que la volonté et l'enthousiasme sont au rendez-vous.

Christine Fourage - Secrétaire Générale du SNPEFP-CGT

Faire respecter un métier mal connu et mal encadré

3000 ans de poses

Modèle vivant·e est un métier autant qu'une discipline enseignée depuis des millénaires.

L'antiquité a mis à l'honneur le nu artistique en le codifiant et en l'idéalisant, en Égypte et en Grèce antique. En Europe, à partir de la Renaissance italienne, il sert d'étude morphologique, au « nu académique ». En France, en 1648, les modèles sont recrutés par l'Académie Royale de Peinture et de Sculpture, à raison de 2h de poses bi-hebdomadaires. Seuls des hommes exercent alors ce métier.

Au 19ème et 20ème siècles, les académies se développent et emploient des modèles hommes et femmes. Le « nu académique » est enseigné aux Beaux-Arts jusque dans les années 1970, l'enseignement des techniques appliquées « d'après modèle vivant·e » perdure avec une technicité au service des écoles d'art, des artistes, des activités. Depuis le 21ème siècle les enseignements avec modèle vivant·e se multiplient auprès des filières des métiers du numérique et de la communication visuelle.

Le cadre du travail

Le travail du ou de la modèle vivant·e s'organise sur la base du calendrier scolaire, en journée, en soirée et aussi le week-end. Le cumul des multi-employeur·ses journalier·es ajouté à de nombreux déplacements rallongent la journée de travail.

Les modèles vivant·es sont salarié·es, travaillant à l'heure dans le secteur public ou privé, cumulant les CDDU et les vacances.

Il n'y a pas de limite d'âge, pas de critère lié à la morphologie ou l'apparence, il n'y pas de formation qualifiante pour exercer le métier, c'est l'expérience de terrain qui fait le·la modèle vivant·e ; une certification professionnelle s'impose !

Modèle vivant·e : exclusivement du salariat !

Il est illégal de rémunérer les modèles comme indépendant·es ou autoentrepreneur·ses. Le·la modèle ne peut être que « salarié·e ».

Toute facture de complaisance est une pratique frauduleuse.

A ce titre, le ministère de la Culture et de la Communication le 17 avril 2018 rappelle « Ces modèles sont donc considéré·es comme des salarié·es. Le dispositif de l'auto-entrepreneur n'est pas ouvert aux activités dont l'exercice implique un rattachement au régime général de la sécurité sociale. ».

Les revendications de la CGT

Les modèles sont indispensables aux activités habituelles des écoles : le CDD d'usage à répétition est abusif. Pour reconnaître leur rôle dans l'enseignement des matières artistiques, des CDI ou CDII doivent leur être proposés.

Il faut garantir le volume horaire annuel décidé en début d'année et s'y tenir !

« Toute programmation de séances vaut promesse d'embauche et les dates de pose doivent être honorées.
»

Les Négociations annuelles obligatoires (NAO) doivent intégrer les modèles vivant·es ! Les salaires des modèles doivent évoluer année après année et progresser avec l'ancienneté, comme tou·tes les salarié·es

La formation : le·la modèle n'a pas ou peu d'évolution de carrière en raison de l'absence de formation reconnaissant ses compétences. Il faut créer une certification/formation à l'exercice du métier.

Les modèles ne sont pas la cinquième roue du carrosse et ont des droits sociaux. Trop souvent les employeur·ses ne fournissent pas les attestations de fin de contrat rendant complexe l'accès à l'assurance chômage. Beaucoup d'établissements « négligent » de rémunérer les temps de préparation.

Les congés payés et la prime de précarité doivent être généralisés, 14 % pour les congés payés dans l'Enseignement privé indépendant (EPI).

Défraiements, en raison des nombreux trajets journaliers qui empêchent de travailler en continu, le temps de transports doit être défrayé tout comme les tickets restaurant ou la prise en compte d'un panier repas lors des journées continues.

Les confinements : une perte de salaire insoutenable, se syndiquer pour se protéger

La crise du Covid a bon dos

Certain·es employeur·ses ont oublié que les cours de modèles vivant·es font partie des enseignements de travaux pratiques et doivent se dérouler en présentiel face à un groupe d'apprenant·es.

A ce titre, l'introduction de la vidéo, la mise des cours en ligne, toute forme de captation d'image sont tout simplement intolérables. Tout comme l'est l'incitation faite aux modèles vivant·es de poser depuis leur domicile.

Faut-il rappeler que les pouvoirs publics (Jean Castex en octobre 2020) ont toujours affirmé qu'il convient de tenir en présentiel des cours « pratiques » tels que l'enseignement des arts ?

La pétition lancée par la CGT : « Non au modèle vivant en ligne », a été soutenue et signée par des centaines d'artistes et professeur·ses de renommée. Signez la [pétition](#) !

Droit au chômage partiel : à la demande des modèles de la CGT, des courriers ont été envoyés aux employeur·ses qui n'avaient pas mis en place le chômage partiel. Les modèles vivant·es ont pu percevoir leurs droits.

Le droit à l'image

Le·la modèle est aujourd'hui très exposé·e à des déviations picturales. Les photos et vidéos volées, au risque d'être diffusées sur internet, sont une violation de son intimité et de son intégrité, portant préjudice à son identité personnelle et professionnelle.

Au vu des obligations légales du RGPD et de l'article 9 du code civil, ce mode de transmission n'est pas acceptable. Le corps nu reste l'outil de travail du ou de la modèle, continuons d'interdire l'utilisation de la photo et de la vidéo en salle de cours, ainsi que l'enregistrement et la captation d'images avec retransmission.

Protection de la santé

L'immobilité des poses entraîne des troubles musculo-squelettiques et comportent de lourdes conséquences pour la santé des professionnel·les. Les modèles syndiqué·es demandent la reconnaissance de la pénibilité de leur travail et veulent une visite médicale annuelle.

La préservation de la santé des modèles ne peut se faire qu'à partir du respect des bonnes pratiques du métier : prise en compte des contraintes du métier (déplacements, durée de travail), bonne connaissance des limites et capacités physiques, adaptation des temps de poses en fonction de l'âge, de l'usure professionnelle, salle de pauses adaptées, etc.

Pour ces travailleur·ses, le corps est leur outil de travail, il faut le préserver et contraindre les employeur·ses à en prendre soin.

Le·la modèle vivant·e ne doit pas être soumis·e à des conditions d'hygiène défaillantes (salles de cours, vestiaires pour l'habillage et le déshabillage). Cela est non négociable. Il faut exiger de pouvoir évoluer dans un espace totalement sain puisque des corps nus y sont exposés.

Le bilan des modèles vivant·es

La CGT a été le syndicat le plus réactif aux demandes des modèles vivant·es. Dès 2016, le travail syndical a permis des avancées sociales.

Il a été obtenu pour les modèles vivant·es la qualification de Technicien·ne niveau 3 dans la Convention Collective de l'Enseignement Privé Indépendant (EPI), afin qu'ils et elles bénéficient de temps de préparation (heures induites).

Les courriers du SNPEFP-CGT au ministère du travail, au ministère de la culture et au ministère de l'enseignement supérieur ont alerté ces administrations sur le sort des modèles. Suite à ces sollicitations, nous attendons de rencontrer les ministres afin de leur faire part des spécificités du métier de modèle vivant·e et de les entendre sur nos revendications.

Nous avons interpellé plusieurs élu·es pour les sensibiliser à la précarité des modèles vivant·es. Le député André Chassaigne a envoyé un courrier le 20 mai 2020 à Monsieur Franck Riester... Courrier, hélas, resté sans réponse !

La FERC-CGT et le SNPEFP-CGT sont intervenu·es et ont pu obtenir, pour la majorité des écoles privées, le chômage partiel ou la rémunération des séances annulées pendant les confinements.

La conférence de presse du SNPEFP-CGT le 22 octobre 2020 a alerté les médias sur les conditions de travail des modèles et sur leur grande précarité. De nombreux articles ont vu le jour mettant en lumière leur situation dramatique.

La presse écrite et les réseaux sociaux s'en sont faits les échos.

Diffusion de la pétition en ligne signée par une centaine d'artistes professionnel·les et enseignant·es de renommée sur les dangers de la captation et retransmission par vidéo du travail du, de la modèle vivant·e.

Un certain nombre d'écoles ont arrêté le nu en ligne, par l'action des modèles syndiqué·es, et ont à nouveau programmer des séances avec modèle en présentiel par demi-groupes. Les étudiant·es y ont gagné.

Nous rappelons que partout où la CGT est présente les modèles ont obtenu des résultats !/span>

Les modèles au sein de la CGT !

Les modèles vivant·es sont soutenu·es par de nombreux·ses délégué·es syndicaux·ales de la CGT dans l'enseignement ; cela permet un dialogue avec les dirigeant·es d'établissements, afin de donner à leur profession les mêmes droits et la même parole qu'aux autres salarié·s de l'enseignement.

Autant il y a eu des avancées sociales avec le secteur de l'enseignement privé car la CGT y est très active, autant rien n'a été acquis dans le secteur public. Il nous faut un syndicat national de modèles vivant·es pour être représenté sur l'ensemble du territoire. La syndicalisation de nouveaux·elles modèles nous permettra d'amplifier nos actions afin de travailler avec les autres partenaires sociaux ainsi que nos différentes tutelles.

Faites-nous connaître dans vos structures auprès des modèles y travaillant .

Fédérons les modèles vivant·es dans toutes les régions de France au sein du SNPEFP-CGT, pour les protéger et défendre leurs droits de salarié·e - santé, chômage, retraite - ainsi que de l'utilisation abusive de leur nudité !

ET POUR LE FAIRE AU SNPEFP-CGT : c'est [ici](#) !

Contact : modeles@efp-cgt.org - Tél : 06 77 13 38 80

